MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Abonnement annuel – Transport scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 96 ZZZ 497929

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays : France	Nom : **Communauté de communes d'Erdre et Gesvres** Service Mobilités – Budget Annexe Transport Adresse : PA de la Grand'Haie – 1 rue Marie Curie Code postal : 44119 Ville : Grandchamp-des-Fontaines Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Le (____/____/_____) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

La Référence Unique du Mandat sera générée lors de la validation de l'IBAN à la saisie du dossier par le Service Transport et me sera communiquée par la voie de l'échéancier.

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.